

RÈGLEMENT NUMÉRO 660

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) peut adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la ville dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrain non bâti;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de l'article 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) peut également adopter un programme de revitalisation de la partie de son territoire désignée comme son « centre-ville » ou son « secteur central » en vertu d'un programme particulier d'urbanisme. La municipalité peut, aux conditions qu'elle détermine, décréter qu'elle accorde une subvention pour des travaux conformes à ce programme de revitalisation. Le montant de cette subvention ne peut excéder le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un programme ayant pour but de susciter la redynamisation et l'embellissement du centre-ville, le maintien et la venue de nouveaux commerces et d'accroître la vitalité économique du secteur visé en favorisant la mise en valeur des artères commerciales et de ses bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____ à la séance ordinaire du _____;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.c-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement consiste en un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central de la Ville ayant pour objectif d'y promouvoir la rénovation et l'embellissement de façades et d'enseignes ainsi que la restauration et la construction de bâtiments. Le secteur central de la Ville est formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot, tel qu'illustré au plan joint à l'Annexe I du présent règlement.

2. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué en vertu du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage en vigueur, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Nonobstant de ce qui précède, les expressions et les mots suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Autorité compétente : Tous les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Bâtiment : Bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage;

Bâtiment mixte : Bâtiment qui abrite des usages de types commercial et résidentiel;

Coûts des travaux : Désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire, avant taxes, afin que soient effectués ses travaux, excluant les dépenses en frais juridiques (notaire, avocat);

Crédit de taxes : Somme d'argent appliquée directement en réduction du compte de taxes.

L'augmentation ou la diminution de la valeur de l'immeuble lors du dépôt d'un rôle d'évaluation subséquent ou de l'augmentation ou la diminution de la valeur de l'immeuble lors de toute modification du rôle subséquent, sauf dans le cas de contestation de l'évaluation, n'a aucun effet sur le crédit de taxes visé par le présent règlement;

Entrepreneur : Entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;

Exercice financier : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année;

Façade : Mur extérieur d'un bâtiment principal, excluant la fondation, ayant front sur une voie publique et où se trouve la principale entrée d'un établissement commercial. Un bâtiment peut avoir deux façades si elles sont sur des voies publiques différentes;

Modification au rôle : Modification à une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Ville découlant de la réception d'un certificat de l'évaluateur reflétant l'augmentation de la valeur du bâtiment résultant des travaux de construction admissibles par le présent règlement;

Propriétaire : Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière lors de l'octroi d'une subvention ou d'un crédit de taxes prévu par le présent règlement;

Taxe foncière : Toute taxe foncière, générale ou spéciale, imposée à une unité d'évaluation à l'exception des taxes d'améliorations locales et des compensations telles que prévues au règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations;

Ville : Désigne la Ville de L'Île-Perrot.

3. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

3.1 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

3.1.1 Application

Le Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est responsable de l'application administrative du présent règlement. Les

employés de ce service veillent au respect et à l'application de ses dispositions.

3.1.2 Responsabilités

L'autorité compétente chargée de l'administration et de l'application du présent règlement a pour responsabilité de :

- 1) Vérifier l'admissibilité des bâtiments et des travaux à réaliser au programme;
- 2) Transmettre les documents nécessaires au service de la trésorerie pour l'émission de la subvention;
- 3) Effectuer une inspection finale du bâtiment et confirmer la conformité des travaux réalisés;
- 4) Refuser une demande de subvention dans les cas suivants :
 - a. Les travaux ont été réalisés avant l'entrée en vigueur du règlement;
 - b. Le permis de construire ou le certificat d'autorisation a été émis avant l'entrée en vigueur du règlement.

4. PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

4.1 PROGRAMME « A »

Le programme « A » consiste en une aide financière sous forme de subvention monétaire directe applicable uniquement pour l'exécution des travaux admissibles, suivant les critères établis au présent règlement. Ce programme comporte un seul volet.

4.1.1 Volet #A1 : Affichage

4.1.1.1 Travaux admissibles

Le présent volet s'applique à l'installation, à la reconstruction, à la transformation et à l'agrandissement de nouvelles enseignes et d'enseignes existantes.

Nonobstant de ce qui précède, les enseignes sur vitrines, les auvents avec lettrage servant à couvrir un café-terrasse et les enseignes dont le support est un boîtier lumineux ne sont pas admissibles.

4.1.1.2 Types de propriétés admissibles

Pour être admissible à une demande d'aide financière, le bâtiment doit être de type commercial ou mixte.

4.1.1.3 Critères d'admissibilité au programme

Pour être admissible à ce volet, les critères suivants doivent être respectés :

- 1) Le demandeur est propriétaire de l'immeuble ou le demandeur est locataire et détient une approbation écrite du propriétaire quant au choix de l'enseigne;
- 2) Le demandeur n'a pas bénéficié de cette aide financière depuis l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Les travaux proposés sont admissibles au présent volet;
- 4) Le coût minimum des travaux admissibles est de 1 000 \$;

- 5) Le message de l'enseigne respecte les règles établies par la Charte de la langue française pour l'affichage.

4.1.1.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles à une aide financière dans le cadre de ce volet sont :

- 1) La préparation d'esquisses;
- 2) La conception graphique;
- 3) Le coût de l'enseigne incluant les frais d'installation.

4.1.1.5 Dépôt de la demande

La demande d'aide financière est déposée lors de la demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne.

Le demandeur doit déposer, en plus des frais de la demande de certificat d'autorisation, un dossier comprenant deux exemplaires en format papier et un exemplaire en format numérique (PDF) des documents suivants, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur :

- 1) Un formulaire d'inscription conforme au formulaire joint au présent règlement en « Annexe II », dûment complété;
- 2) Une conception graphique de l'enseigne projetée démontrant :
 - a. les dimensions de la structure de l'enseigne, du message, et de tout élément en relief. Pour les enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment, il doit aussi fournir les dimensions de la façade de l'établissement commercial;
 - b. les matériaux et la façon dont ils sont fixés au mur ou à la structure de l'enseigne, le cas échéant;
 - c. le type d'éclairage.
- 3) Une estimation des coûts. Cette estimation doit être faite par un entrepreneur et elle devra décrire, de façon détaillée, les travaux à réaliser ainsi que les coûts ventilés;
- 4) L'approbation écrite du propriétaire, lorsque le demandeur est locataire.

4.1.1.6 Processus de sélection des projets

La sélection des projets admissibles à l'aide financière se fait en respectant les étapes suivantes :

- 1) Vérification des fonds alloués au programme pour l'exercice financier en cours par l'autorité compétente;
- 2) Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des travaux à réaliser pour la demande d'aide financière.

Le comité devra s'assurer du respect des objectifs du PIIA en vigueur et émettre ses recommandations quant à la sélection du projet pour l'émission d'une aide financière;

- 3) Présentation au conseil municipal des travaux à réaliser. Le Conseil municipal décide par résolution de la sélection ou non du projet pour l'émission d'une aide financière.

4.1.1.7 Budget disponible

Le budget alloué par la Ville au présent volet pour l'exercice financier de 2015 est de 10 000 \$.

La Ville déterminera annuellement, par résolution, le budget alloué à ce volet pour les exercices financiers subséquents.

4.1.1.8 Aide financière maximale

Le montant de l'aide financière équivaut à 50 % des coûts des travaux admissibles et sélectionnés jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

4.1.1.9 Émission de l'aide financière

La Ville procédera à l'émission de l'aide financière uniquement lorsque les conditions prévues à l'article 5.1 du présent règlement, seront remplies.

L'émission de l'aide financière sera faite par chèque payable à l'ordre du demandeur inscrit au formulaire de demande d'aide financière pour le volet A1 joint au présent règlement en « Annexe II ».

4.2 PROGRAMME « B »

Le programme « B » consiste en une aide financière sous forme de crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation du bâtiment concerné après la fin des travaux de construction admissibles et approuvés, suivant les critères établis au présent règlement. Ce programme comporte trois volets.

Les bâtiments suivants ne sont pas admissibles au programme « B » :

- 1) Tout bâtiment appartenant à un organisme public ou gouvernemental;
- 2) Tout bâtiment faisant l'objet de toute procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc.;
- 3) Tout bâtiment appartenant à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation;
- 4) Tout bâtiment dont les travaux faisant l'objet de la demande sont entamés au moment de la demande d'aide financière;
- 5) Tout bâtiment dont la vocation projetée est strictement résidentielle.

4.2.1 Volet #B1 : Rénovation ou agrandissement de façade

4.2.1.1 Travaux admissibles

Les travaux suivants sont admissibles au présent volet :

- 1) Les travaux de transformation ou de rénovation de la façade du bâtiment principal impliquant une modification des matériaux de parement extérieur, excluant la fondation et les travaux de recouvrement de toiture;
- 2) Les travaux d'agrandissement incluant la transformation ou la rénovation de façade du bâtiment principal;
- 3) Les travaux de transformation ou rénovation impliquant une modification du nombre ou des dimensions des ouvertures (portes et fenêtres) extérieures;

- 4) Les travaux de construction, reconstruction, ou d'agrandissement d'une terrasse, incluant les installations servant à l'abriter;
- 5) La transformation d'un immeuble résidentiel en commercial.

4.2.1.2 Types de propriétés admissibles

Pour être admissible à une demande d'aide financière, le bâtiment doit être de type commercial ou mixte.

4.2.1.3 Critères d'admissibilité au programme

Pour être admissible à ce volet, les règles suivantes doivent être respectées :

- 1) Le demandeur est propriétaire du bâtiment;
- 2) Les travaux proposés sont admissibles au présent volet;
- 3) Le coût des travaux admissibles est d'au moins 20 000 \$.

4.2.1.4 Exécution des travaux

Les travaux admissibles au présent volet doivent être réalisés par un entrepreneur ou une entreprise spécialisée détentrice d'une accréditation de la Régie du bâtiment du Québec.

Dans le cas où un ouvrier spécialisé ou un artisan est requis, ce dernier doit fournir les preuves nécessaires attestant de ses compétences.

4.2.1.5 Dépôt de la demande

La demande d'aide financière est déposée lors de la demande d'un permis de construction.

Le demandeur doit déposer, en plus des frais de la demande de permis de construction, un dossier comprenant deux exemplaires en format papier et un exemplaire en format numérique (PDF) des documents suivants, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur :

- 1) Un formulaire d'inscription conforme au formulaire joint au présent règlement en « Annexe III », dûment complété;
- 2) Une lettre de présentation décrivant clairement les travaux projetés;
- 3) Des plans et des élévations à l'échelle identifiant les travaux projetés, signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel. Ces plans sont obligatoires dans tous les cas de modifications structurales au bâtiment;
- 4) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, dans le cas de tout agrandissement ou d'ajout de saillies au bâtiment, en façade;
- 5) Un échantillon des matériaux et des couleurs;
- 6) Une estimation des coûts basée sur le devis de l'architecte, de l'ingénieur ou du technologue professionnel. Cette estimation doit être faite par un entrepreneur et elle devra décrire, de façon détaillée, les travaux à réaliser ainsi que la ventilation du coût des travaux;

7) Une preuve de propriété (compte de taxes ou autre).

4.2.1.6 Processus de sélection des projets

La sélection des projets admissibles à l'aide financière du présent volet se fait en respectant les étapes suivantes :

1) Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des travaux à réaliser pour la demande d'aide financière.

Le comité devra s'assurer du respect des objectifs du PIIA en vigueur et émettre ses recommandations quant à la sélection du projet pour l'émission d'une aide financière;

2) Présentation au conseil municipal des travaux à réaliser. Le Conseil municipal décide par résolution de la sélection ou non du projet pour l'émission d'une aide financière.

4.2.1.7 Aide financière maximale

Le propriétaire a droit à un crédit de taxes égal à 50 %, à compter de la date d'effet du changement au rôle foncier, pour :

- a) l'exercice financier au cours duquel la modification du rôle prend effet;
- b) l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés.

4.2.1.8 Calcul du crédit de taxe

Le crédit de taxes se calcule uniquement sur l'augmentation de la valeur de l'évaluation liée aux travaux admissibles et sélectionnés.

4.2.1.9 Émission de l'aide financière

La Ville procédera à l'émission de l'aide financière uniquement lorsque les conditions prévues à l'article 5.1 du présent règlement, seront remplies.

4.2.2 Volet #B2 : Nouvelle construction - Bâtiment commercial et/ou mixte, n'étant pas une copropriété divisée ou indivise

4.2.2.1 Travaux admissibles

Seules les nouvelles constructions de bâtiments commerciaux et/ou mixtes n'étant pas des copropriétés divisées ou indivises faisant l'objet d'une demande de permis de construction par le propriétaire sont admissibles à ce volet.

4.2.2.2 Exécution des travaux

Les travaux admissibles au présent volet doivent être réalisés par un entrepreneur ou une entreprise spécialisée détentrice d'une accréditation de la Régie du bâtiment du Québec.

Dans le cas où un ouvrier spécialisé ou un artisan est requis, ce dernier doit fournir les preuves nécessaires attestant de ses compétences.

4.2.2.3 Dépôt de la demande

La demande d'aide financière est déposée lors de la demande d'un permis de construction.

Le demandeur doit déposer, en plus des frais de la demande de permis de construction, un dossier comprenant deux exemplaires en format papier et un exemplaire en format numérique (PDF) des documents suivants, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur :

- 1) Un formulaire d'inscription conforme au formulaire joint au présent règlement en « Annexe IV », dûment complété;
- 2) Une lettre de présentation décrivant clairement les travaux projetés;
- 3) Des plans de construction et des élévations à l'échelle identifiant les travaux projetés, signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel;
- 4) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- 5) Un plan de l'aménagement paysager;
- 6) Un échantillon des matériaux et des couleurs;
- 7) Une estimation des coûts basée sur le devis de l'architecte, de l'ingénieur ou du technologue professionnel. Cette estimation doit être faite par un entrepreneur en construction et elle devra décrire de façon détaillée, les travaux à réaliser ainsi que la ventilation du coût des travaux;
- 8) Une preuve de propriété (compte de taxes ou autre).

4.2.2.4 Processus de sélection des projets

La sélection des projets admissibles à l'aide financière du présent volet se fait en respectant les étapes suivantes :

- 1) Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des travaux à réaliser pour la demande d'aide financière.

Le comité devra s'assurer du respect des objectifs du PIIA en vigueur et émettre ses recommandations quant à la sélection du projet pour l'émission d'une aide financière;

- 2) Présentation au conseil municipal des travaux à réaliser. Le Conseil municipal décide par résolution de la sélection ou non du projet pour l'émission d'une aide financière.

4.2.2.5 Aide financière maximale

Le propriétaire a droit à un crédit de taxes correspondant à ce qui suit :

- 1) À compter de la date d'effet du changement au rôle foncier, un crédit de taxes égal à 25 % pour l'exercice financier au cours duquel la modification du rôle prend effet et ce jusqu'à un maximum de 15 000 \$;
- 2) Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, un crédit de taxes de 50 % et ce jusqu'à un maximum de 30 000 \$;

- 3) Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, à un crédit de taxes de 25 % et ce jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

4.2.2.6 Calcul du crédit de taxe

Le crédit de taxes se calcule sur l'augmentation de l'évaluation du bâtiment suite à la nouvelle construction en y retranchant la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a) la valeur du bâtiment avant sa démolition au rôle d'évaluation au 1er janvier 2015;
- b) la valeur du bâtiment avant sa démolition au rôle d'évaluation avant la date de démolition.

4.2.2.7 Émission de l'aide financière

La Ville procèdera à l'émission de l'aide financière uniquement lorsque les conditions prévues à l'article 5.1 du présent règlement, seront remplies.

4.2.3 Volet #B3 : Nouvelle construction – Bâtiment commercial et/ou mixte, étant une copropriété divisée ou indivise

4.2.3.1 Travaux admissibles

Seules les nouvelles constructions de bâtiments commerciaux et/ou mixtes étant des copropriétés divisées ou indivises faisant l'objet d'une demande de permis de construction par le propriétaire sont admissibles à ce volet.

4.2.3.2 Exécution des travaux

Les travaux admissibles au présent volet doivent être réalisés par un entrepreneur ou une entreprise spécialisée détentrice d'une accréditation de la Régie du bâtiment du Québec.

Dans le cas où un ouvrier spécialisé ou un artisan est requis, ce dernier doit fournir les preuves nécessaires attestant de ses compétences.

4.2.3.3 Dépôt de la demande

La demande d'aide financière est déposée lors de la demande d'un permis de construction.

Le demandeur doit déposer, en plus des frais de la demande de permis de construction, un dossier comprenant deux exemplaires en format papier et un exemplaire en format numérique (PDF) des documents suivants, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur :

- 1) Un formulaire d'inscription conforme au formulaire joint au présent règlement en « Annexe V », dûment complété;
- 2) Une lettre de présentation décrivant clairement les travaux projetés;
- 3) Des plans de construction et des élévations à l'échelle identifiant les travaux projetés, signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel;

- 4) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- 5) Un plan de l'aménagement paysager;
- 6) Un échantillon des matériaux et des couleurs;
- 7) Une estimation des coûts basée sur le devis de l'architecte, de l'ingénieur ou du technologue professionnel. Cette estimation doit être faite par un entrepreneur en construction et elle devra décrire de façon détaillée, les travaux à réaliser ainsi que la ventilation du coût des travaux;
- 8) Une preuve de propriété (compte de taxes ou autre).

4.2.3.4 Processus de sélection des projets

La sélection des projets admissibles à l'aide financière du présent volet se fait en respectant les étapes suivantes :

- 1) Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des travaux à réaliser pour la demande d'aide financière.

Le comité devra s'assurer du respect des objectifs du PIIA en vigueur et émettre ses recommandations quant à la sélection du projet pour l'émission d'une aide financière;

- 2) Présentation au conseil municipal des travaux à réaliser. Le Conseil municipal décide par résolution de la sélection ou non du projet pour l'émission d'une aide financière.

4.2.3.5 Aide financière maximale - Partie résidentielle du bâtiment

Le premier acheteur de chaque unité résidentielle recevra un crédit de taxe correspondant à une réduction de son droit de mutation jusqu'à un montant maximum de 1 500 \$.

4.2.3.6 Aide financière maximale - Partie commerciale du bâtiment

Le propriétaire a droit à un crédit de taxes correspondant à ce qui suit :

- 1) À compter de la date d'effet du changement au rôle foncier, un crédit de taxes égal à 25 % pour l'exercice financier au cours duquel la modification du rôle prend effet et ce jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par bâtiment;
- 2) Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, à un crédit de taxes de 50 % et ce jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par bâtiment;
- 3) Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, à un crédit de taxes de 25 % et ce jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par bâtiment.

S'il y a plusieurs unités commerciales, le maximum du crédit de taxes se fait au prorata du total de l'évaluation commerciale du nouveau bâtiment.

4.2.3.7 Calcul du crédit de taxe pour la partie commerciale du bâtiment

Le crédit de taxes se calcule sur l'augmentation de l'évaluation du bâtiment suite à la nouvelle construction en y retranchant la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a) la valeur du bâtiment avant sa démolition au rôle d'évaluation au 1er janvier 2015;
- b) la valeur du bâtiment avant sa démolition au rôle d'évaluation avant la date de démolition.

S'il y a plusieurs unités commerciales, la répartition de la valeur de la démolition se fait au prorata du total de l'évaluation commerciale du nouveau bâtiment.

4.2.3.8 Émission de l'aide financière

La Ville procèdera à l'émission de l'aide financière uniquement lorsque les conditions prévues à l'article 5.1 du présent règlement, seront remplies.

5 DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES PROGRAMMES DE SUBVENTION

5.1 CONDITIONS DE L'ÉMISSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'émission d'une aide financière est conditionnelle au respect de certaines modalités par le demandeur et par l'autorité compétente.

5.1.1 Demandeur

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, le demandeur doit :

1. S'être conformé aux dispositions du présent règlement et du permis de construction ou au certificat d'autorisation lié aux travaux faisant l'objet d'une aide financière;
2. Avoir fourni les pièces justificatives faisant état des travaux réalisés et permettant d'établir le total des coûts des travaux du projet ainsi que la quittance de l'entrepreneur, le cas échéant.

5.1.2 Autorité compétente

Pour qu'une aide financière soit accordée au demandeur, l'autorité compétente doit :

1. Réaliser l'inspection finale des travaux en lien avec le permis de construction ou le certificat d'autorisation et constater que les conditions sont respectées;
2. Transmettre le rapport final d'inspection au service de la trésorerie et au Conseil municipal pour fins d'approbation de l'aide financière par résolution.

5.2 REFUS DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE

L'émission d'une aide financière devient nulle, caduque et sans effet dans les cas suivants :

1. Les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées;
2. Un sinistre a détruit totalement ou pour plus de 50 % de sa valeur, le bâtiment abritant un établissement pour lequel une subvention avait été autorisée, mais non versée;
3. Les travaux ne sont pas complétés dans un délai maximum de deux ans suivant l'émission du permis de construction;
4. Le propriétaire est débiteur envers la municipalité d'une somme due;

5. Les travaux ont été réalisés sans l'obtention préalable d'un permis de construire ou d'un certificat d'autorisation;
6. Les travaux réalisés s'avèrent non conformes aux travaux approuvés;
7. Le bâtiment comporte, après les travaux, une défectuosité présentant une menace à la sécurité de ses occupants.

5.3 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le propriétaire doit rembourser l'aide financière déjà versée dans les cas suivants:

1. Il a fourni des informations incomplètes ou inexactes ayant conduit à lui verser ou à compenser une somme à laquelle il n'a pas droit;
2. Il ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions édictées à ce règlement.

5.4 VENTE DU BÂTIMENT

Le propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié d'une aide financière n'est pas tenu de la rembourser s'il vend l'immeuble après la réalisation des travaux.

Les crédits de taxes non échus sont transférés au nouveau propriétaire.

5.5 CONTESTATION DE L'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un bâtiment pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes est contesté, le crédit de taxes n'est versé, avec réajustement s'il y a lieu, qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

6. DÉCISION

Pour les fins du présent règlement, toute décision rendue par résolution pour l'application des programmes de subvention décrits dans le présent règlement est finale et sans appel.

7. DURÉE

Les demandes d'aide financière pour les programmes de subvention décrits dans le présent règlement peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2018, inclusivement.

Le présent règlement reste toutefois en vigueur jusqu'à l'échéance du paiement de chacune des subventions ou des crédits de taxes accordés en vertu du présent règlement avant la fin de l'exercice financier de 2018.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 JUILLET 2015.

ANNEXE I - SECTEUR VISÉ

PLAN DU SECTEUR CENTRAL



ANNEXE II - FORMULAIRE D'INSCRIPTION**"VOLET A1" AFFICHAGE**

No. _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM: _____

NOM DU COMMERCE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____

CODE POSTAL : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (si différent du demandeur)

NOM: _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____

CODE POSTAL : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

Le chèque pour l'émission de l'aide financière devra être émis à l'ordre de :
_____**IDENTIFICATION DU BÂTIMENT**ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

NUMÉRO DE LOT : _____

MATRICULE : _____

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUXApposée à plat
sur le mur
d'un bâtiment

Sur auvent

Projetante

Détachée

Valeur des travaux : _____

Valeur des travaux admissibles : _____

Date projetée du début des travaux : _____

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement 660 (programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central) et des critères inhérents à son application. J'accepte les conditions qui y sont stipulées.

Signature du demandeur : _____

Date : _____

Veillez nous retourner le formulaire dûment rempli ainsi que tous les documents requis en personne, par courriel ou par la poste à :

Ville de L'Île-Perrot
Att : Mireille Gascon, conseillère en urbanisme et environnement
110 boulevard Perrot, L'Île-Perrot, (QC) J7V 3G1
mgascon@ile-perrot.qc.ca

À L'USAGE ADMINISTRATIF SEULEMENT

Demande reçue le :

Signature de l'autorité compétente :

1. DOCUMENTS REQUIS

1.	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
2.	DÉTAILS DE CONCEPTION GRAPHIQUE, DIMENSIONS, MATÉRIAUX ET ÉCLAIRAGE PROJETÉS	
3.	ESTIMATION DES COÛTS PAR DES PROFESSIONNELS	
4.	APPROBATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE SI LA DEMANDE EST PRODUITE PAR LE LOCATAIRE	
5.	PREUVE DE PAIEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION	

2. ANALYSE DU DOSSIER

Dossier analysé le	
Dossier présenté au CCU le	
Dossier présenté à la séance du conseil le	
Émission du permis de construction le	
Inspection finale	
Réception des factures et quittances	
Montant de la subvention	
Demande d'émission au conseil à la séance du	

3. À L'USAGE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE SEULEMENT

Montant admissible selon les factures	
Montant de la subvention	
Date du versement	
Signature	Date :

ANNEXE III - FORMULAIRE D'INSCRIPTION**"VOLET B1" RÉNOVATION OU AGRANDISSEMENT DE FAÇADE**

No. _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU PROPRIÉTAIRE: _____

ADRESSE : _____
NO. RUE APP.

VILLE : _____

TÉLÉPHONE (TRAVAIL ET MOBILE): _____

CODE POSTAL : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

IDENTIFICATION DU BÂTIMENTADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

NUMÉRO DE LOT : _____

MATRICULE : _____

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX

Valeur des travaux : _____

Valeur des travaux admissibles : _____

Date projetée du début des travaux : _____

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement 660 (programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central) et des critères inhérents à son application. J'accepte les conditions qui y sont stipulées.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Veuillez nous retourner le formulaire dûment rempli ainsi que tous les documents requis en personne, par courriel ou par la poste à :

Ville de L'Île-Perrot
Att : Mireille Gascon, conseillère en urbanisme et environnement
110 boulevard Perrot, L'Île-Perrot, (QC) J7V 3G1
mgascon@ile-perrot.qc.ca

À L'USAGE ADMINISTRATIF SEULEMENT

Demande reçue le :

Signature de l'autorité compétente :

1. DOCUMENTS REQUIS

1.	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
2.	LETTRE DE PRÉSENTATION	
3.	PLANS, DÉTAILS DE CONSTRUCTION ET ÉLÉVATIONS À L'ÉCHELLE	
4.	SI AJOUT AU BÂTIMENT, UN PLAN D'IMPLANTATION	
5.	ÉCHANTILLON DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS	
6.	ESTIMATIONS DES COÛTS PAR DES PROFESSIONNELS (2)	
7.	PREUVE DE PROPRIÉTÉ OU PROCURATION	
8.	PREUVE DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES	
9.	PREUVE DE LA PÉRIODE D'INNOCUPATION DU LOCAL, SI APPLICABLE	
10.	PREUVE DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PERMIS	

2. ANALYSE DU DOSSIER

Dossier analysé le	
Dossier présenté au CCU le	
Dossier présenté à la séance du conseil le	
Émission du permis de construction le	
Inspection finale	
Demande d'application du crédit de taxe au conseil	

3. À L'USAGE DU SERVICE DES DE LA TRÉSORERIE SEULEMENT

Augmentation de la valeur selon art. 4.2.1.8	
Calcul du montant pour l'exercice financier en cours	
Calcul du montant pour l'exercice financier suivant	
Signature	Date :

ANNEXE IV - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**"VOLET B2" NOUVELLE CONSTRUCTION
BÂTIMENT COMMERCIAL ET/OU MIXTE
N'ÉTANT PAS UNE COPROPRIÉTÉ DIVISÉ OU INDIVISÉ**



No. _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU PROPRIÉTAIRE : _____

ADRESSE : _____
NO. RUE APP.

VILLE : _____

TÉLÉPHONE (TRAVAIL ET MOBILE): _____

CODE POSTAL : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

IDENTIFICATION DU BÂTIMENTADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

NUMÉRO DE LOT : _____

MATRICULE : _____

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX

NOMBRE D'UNITÉS À CRÉER

Résidentiel : _____

Commercial : _____

Valeur des travaux : _____

Date projetée du début des travaux : _____

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement 660 (programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central) et des critères inhérents à son application. J'accepte les conditions qui y sont stipulées.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Veillez nous retourner le formulaire dûment rempli ainsi que tous les documents requis en personne, par courriel ou par la poste à :

Ville de L'Île-Perrot
Att : Mireille Gascon, conseillère en urbanisme et environnement
110 boulevard Perrot, L'Île-Perrot, (QC) J7V 3G1
mgascon@ile-perrot.qc.ca

À L'USAGE ADMINISTRATIF SEULEMENT

Demande reçue le :

Signature de l'autorité compétente :

1. DOCUMENTS REQUIS

1.	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
2.	LETTRE DE PRÉSENTATION	
3.	PLANS, DÉTAILS DE CONSTRUCTION ET ÉLÉVATIONS À L'ÉCHELLE	
4.	PLAN D'IMPLANTATION PAR UN ARPENTEUR	
5.	PLAND D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	
6.	ÉCHANTILLON DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS	
7.	ESTIMATIONS DES COÛTS PAR DES PROFESSIONNELS	
8.	PREUVE DE PROPRIÉTÉ OU PROCURATION	
9.	PREUVE DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES	
10.	PREUVE DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PERMIS	

2. ANALYSE DU DOSSIER

Dossier analysé le	
Dossier présenté au CCU le	
Dossier présenté à la séance du conseil le	
Émission du permis de construction le	
Inspection finale	
Demande d'application du crédit de taxes au conseil	

3. À L'USAGE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE SEULEMENT

Augmentation de la valeur selon art. 4.2.2.6	
Calcul du montant pour l'exercice financier en cours	
Calcul du montant pour l'exercice financier suivant	
Calcul du montant pour le deuxième exercice financier suivant	
Signature	Date :

ANNEXE V - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

"VOLET B3"

NOUVELLE CONSTRUCTION

BÂTIMENT COMMERCIAL ET/OU MIXTE

ÉTANT UNE COPROPRIÉTÉ DIVISÉ OU INDIVISÉ



No. _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU PROPRIÉTAIRE: _____

ADRESSE : _____

NO. RUE APP.

VILLE : _____

TÉLÉPHONE (TRAVAIL ET MOBILE): _____

CODE POSTAL : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

IDENTIFICATION DU BÂTIMENT

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

NUMÉRO DE LOT : _____

MATRICULE : _____

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX

NOMBRE D'UNITÉS À CRÉER

Commercial : _____

Résidentiel : _____

Valeur des travaux : _____

Date projetée du début des travaux : _____

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement 660 (programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central) et des critères inhérents à son application. J'accepte les conditions qui y sont stipulées.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Veuillez nous retourner le formulaire dûment rempli ainsi que tous les documents requis en personne, par courriel ou par la poste à :

Ville de L'île-Perrot

Att : Mireille Gascon, conseillère en urbanisme et environnement

110 boulevard Perrot, L'île-Perrot, (QC) J7V 3G1

mgascon@ile-perrot.qc.ca

À L'USAGE ADMINISTRATIF SEULEMENT

Demande reçue le :

Signature de l'autorité compétente :

1. DOCUMENTS REQUIS

1.	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
2.	LETTRE DE PRÉSENTATION	
3.	PLANS, DÉTAILS DE CONSTRUCTION ET ÉLÉVATIONS À L'ÉCHELLE	
4.	PLAN D'IMPLANTATION PAR UN ARPENTEUR	
5.	PLAND D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	
6.	ÉCHANTILLON DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS	
7.	ESTIMATIONS DES COÛTS PAR DES PROFESSIONNELS	
8.	PREUVE DE PROPRIÉTÉ OU PROCURATION	
9.	PREUVE DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES	
10.	PREUVE DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PERMIS	

2. ANALYSE DU DOSSIER

Dossier analysé le	
Dossier présenté au CCU le	
Dossier présenté à la séance du conseil le	
Émission du permis de construction le	
Inspection finale	
Demande d'application du crédit de taxes au conseil	

3. À L'USAGE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE SEULEMENT

Partie commerciale :

Augmentation de la valeur selon art. 4.2.3.7	
Calcul du montant pour l'exercice financier en cours	
Calcul du montant pour l'exercice financier suivant	
Calcul du montant pour le deuxième exercice financier suivant	
Signature	Date :

Partie résidentielle :

Montant total des crédits de taxe en droit de mutation accordés	
Signature :	Date :